

**MAIRIE DE MONTAIMONT**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 27 septembre 2016**

---

Le Conseil Municipal de la Commune de Montaimont dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie de Montaimont, sous la présidence de Monsieur Claude PELLISSIER, Maire, en session ordinaire.

**PRESENTS** : Claude PELLISSIER, Guy GONTHIER, Emilie BONNIVARD, Frédéric SORNIN, Robert REY, Reine COURT, Damien MOREAU, Jacqueline FERRIER, Jean-Claude DURAND, Daniel PELLISSIER, Emilie BONNIVARD.

Secrétaire de séance : Emilie BONNIVARD.

Ordre du jour :

- Vote sur la création d'une commune nouvelle issue du regroupement des communes de MONTAIMONT, MONTGELLAFREY et ST FRANCOIS LONGCHAMP
- Approbation du projet de chartre de la Commune Nouvelle

=====

**MONSIEUR LE MAIRE :**

**RAPPELLE** la réflexion engagée par les communes de MONTAIMONT, MONTGELLAFREY et ST-FRANCOIS-LONGCHAMP afin de travailler sur leur rapprochement dans le cadre d'une commune nouvelle ;

**RAPPELLE** quelques une des principales motivations sur lesquelles s'appuie la volonté commune des trois conseils municipaux, porteurs du projet :

- Mutualiser les ressources et moyens pour gérer le territoire de façon plus cohérente ;
- Maintenir un service de proximité au service des habitants en regroupant les moyens humains, matériels et financiers dans une plus grande équité territoriale ;
- Renforcer et développer l'attractivité du territoire en matière d'habitat et d'économie (commerce, artisanat et agriculture) de manière équilibrée et cohérente en préservant l'identité et les spécificités des communes fondatrices ;
- Développer l'activité touristique et sa structuration ;
- Préserver le patrimoine historique, touristique, culturel et agricole ;

**RAPPELLE** que les élus des trois communes ont travaillé ensemble sur l'organisation future de la commune nouvelle, aux fins d'élaborer ensemble un projet commun, dans le cadre de réunions de travail, notamment sous forme de commissions thématiques ;

**RAPPELLE** que dans le cadre de l'élaboration de ce projet commun, plusieurs options se présentent aux conseillers municipaux des trois communes s'agissant de la gouvernance, à savoir le maintien ou non de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des trois communes en

période transitoire (c'est-à-dire jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2020), et la conservation ou non des communes historiques en qualité de communes déléguées ;

**RAPPELLE** que, en application de l'article 1638 du Code Général des Impôts, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises, peuvent être appliqués selon le territoire des communes préexistantes pendant une période transitoire dont la durée peut aller jusqu'à douze ans ;

**RAPPELLE** que en application de la disposition précitée, la délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive peut être prise soit par le Conseil municipal de la Commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises par les conseils municipaux des communes historiques antérieurement à la création de la Commune nouvelle ;

**EXPOSE** que, dans ce cadre, le Conseil municipal pourrait se prononcer sur l'institution d'une période d'intégration fiscale progressive pour les trois taxes ménages que constituent la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, et en déterminer la durée à compter de l'exercice 2018 ;

**DONNE LECTURE** du projet de Charte de la Commune nouvelle, qui précise les principes fondamentaux qui devront s'imposer dans le fonctionnement futur de la Commune nouvelle, relatifs notamment à :

- La gouvernance de la Commune nouvelle ;
- Les enjeux et objectifs majeurs en matière de services de proximité, de soutien à la vie associative, et de développement de projets structurants ;
- Le budget et les ressources de la Commune nouvelle ;
- Le personnel de la Commune nouvelle.

**INVITE** le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'article 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur la création de la commune nouvelle de SAINT - FRANCOIS-LONGCHAMP, issue du regroupement des communes de MONTAIMONT, MONTGELLAFREY et ST-FRANCOIS-LONGCHAMP, à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et à en fixer le siège ;

**INVITE** le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des trois communes en période transitoire, et sur la conservation des communes historiques en qualité de communes déléguées ;

**INVITE** le Conseil municipal à instituer la procédure d'intégration fiscale progressive, prévue par l'article 1638 du Code Général des Impôts, pour les trois taxes ménages que sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, et à en déterminer la durée à compter de l'exercice 2018, ainsi qu'à décider de faire précéder cette procédure d'intégration fiscale par une harmonisation en 2017 des abattements appliqués par chaque commune fondatrice pour le calcul de la taxe d'habitation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 7 VOIX POUR ET 3 CONTRE :**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2113-1 et suivants ;

**Vu** la Loi du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi du 16 Mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le projet de Charte de la Commune nouvelle ;

- **DECIDE** la création de la Commune nouvelle de SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP, issue du regroupement des communes de MONTAIMONT, MONTGELLAFREY et ST-FRANCOIS-LONGCHAMP à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour une population municipale de 467 habitants et une population totale de 470 habitants (populations légales 2013 entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016) ;
- **DECIDE** que le siège de la Commune nouvelle de SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP sera fixé en mairie de la commune historique de ST-FRANCOIS-LONGCHAMP, Le Roc Noir, 73130 SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP ;
- **DECIDE** que le Conseil municipal de la Commune nouvelle, pour la période transitoire qui court jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020, sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des trois communes historiques ;
- **DECIDE** que chaque commune historique deviendra une commune déléguée, comme le prévoit l'article L.2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conservera ainsi un maire délégué et une annexe de la mairie ;
- **DECIDE** que le lissage progressif des taux de fiscalité ménage, incluant la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, se fera sur une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, c'est-à-dire sur les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, et qu'il sera précédé en 2017 d'une harmonisation des abattements appliqués par chaque commune fondatrice pour le calcul de la taxe d'habitation ;
- **APPROUVE** la Charte de la commune nouvelle annexée à la présente délibération et précise qu'elle aura une valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune nouvelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à saisir le Préfet de la Savoie en vue de l'arrêté de création de la Commune nouvelle.

Vu par Nous, Maire de la Commune de MONTAIMONT pour être affiché le 29 septembre 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A MONTAIMONT, le 29 septembre 2016.

Le Maire,

